

ACTION URGENTE

ISRAËL DOIT VEILLER À CE QUE L'AIDE HUMANITAIRE PARVIENNE À GAZA

Le 26 janvier, la Cour internationale de justice (CIJ) a estimé que les civil-e-s palestiniens de la bande de Gaza occupée étaient exposés à un risque réel et imminent de génocide. Dans l'attente de sa décision finale sur les allégations de génocide formulées par l'Afrique du Sud contre Israël, en vertu de la Convention sur le génocide, la Cour a ordonné six mesures provisoires, notamment pour qu'Israël prenne toutes les mesures en son pouvoir afin d'empêcher la commission des actes proscrits par cette convention, et d'assurer la prestation des services de base et l'acheminement de l'aide humanitaire dont les civil-e-s de Gaza ont besoin de toute urgence. Les forces israéliennes continuent cependant d'intensifier l'assaut cataclysmique mené contre la bande de Gaza occupée, font planer la menace d'opérations terrestres à Rafah, maintiennent un siège illégal et inhumain presque total, et bloquent l'entrée d'une aide humanitaire indispensable sur place.

PASSEZ À L'ACTION : ENVOYEZ UN APPEL EN UTILISANT VOS PROPRES MOTS OU EN VOUS INSPIRANT DU MODÈLE DE LETTRE CI-DESSOUS

Premier ministre
Benjamin Netanyahu
Prime Minister's Office
3 Kaplan St. Hakiryia
91950 Jerusalem, Israël
Courriel : mankals@pmo.gov.il

Nous vous écrivons afin d'exprimer notre vive inquiétude face au non-respect par Israël des mesures provisoires ordonnées par la Cour internationale de justice (CIJ) en réponse à l'affaire portée devant elle par l'Afrique du Sud, dans laquelle cette dernière accuse Israël de bafouer ses obligations à l'égard des civil-e-s palestiniens dans la bande de Gaza occupée, au titre de la Convention sur le génocide. Compte tenu du risque réel et imminent de génocide auquel sont exposés les Palestiniens de Gaza, je vous exhorte à garantir qu'Israël mette en œuvre les six mesures conservatoires ordonnées par la Cour, notamment pour prévenir des actes proscrits par la Convention sur le génocide, pour empêcher et sanctionner l'incitation publique et directe au génocide et, surtout, pour prendre des mesures immédiates et efficaces afin de fournir les services essentiels et l'aide humanitaire dont les populations civiles de la bande de Gaza occupée ont besoin de toute urgence pour améliorer leurs conditions de vie.

Après quatre mois de bombardements israéliens incessants sur la bande de Gaza, accompagnés d'un nouveau renforcement du siège illégal qui dure depuis plus de 16 ans, les civil-e-s de Gaza sont aux prises avec une catastrophe humanitaire apocalyptique. Les civil-e-s de Gaza sont confrontés à des déplacements de masse, à une famine artificielle et à une privation délibérée de services de base, notamment l'accès à de l'eau potable et à des services d'assainissement, ainsi qu'à un approvisionnement inadéquat en carburants, dont la bande de Gaza a pourtant désespérément besoin pour alimenter les hôpitaux, purifier l'eau et transformer les denrées alimentaires. Le bilan mortel ne cesse de s'alourdir : plus de 28 000 personnes ont été tuées, 10 000 autres sont portées disparues sous les décombres et près de 68 000 ont été blessées, des milliers d'entre elles souffrant de handicaps permanents. Plus de 1,7 million de Palestiniens, soit plus de 85 % de la population de Gaza, ont été déplacés à l'intérieur de ce territoire au moins une fois ; 2,2 millions de personnes sont confrontées à un risque imminent de famine ; les maladies infectieuses sont de plus en plus répandues en raison de vagues successives de déplacements massifs, de la surpopulation et du manque d'eau propre et de conditions d'hygiène adéquates. L'approvisionnement humanitaire est rare et terriblement insuffisant, en particulier pour les nombreuses personnes se trouvant dans une situation catastrophique dans le nord de Gaza.

Non seulement la restriction de l'acheminement d'une aide humanitaire essentielle et les attaques en cours contre les hôpitaux représentent une violation des mesures provisoires que la CIJ a ordonné à Israël de prendre, elles constituent également une violation des obligations juridiques d'Israël, en tant que puissance occupante, en vertu du droit international humanitaire.

Face au risque réel et imminent de génocide des Palestiniens de Gaza et afin d'éviter que la catastrophe humanitaire ne s'aggrave encore, j'exhorte l'État d'Israël à respecter l'arrêt de la CIJ et à prendre des mesures immédiates et efficaces pour permettre la prestation de services de base et l'acheminement d'une aide humanitaire et médicale d'urgence dans l'ensemble de la bande de Gaza, conformément au droit international.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de ma haute considération.

COMPLÉMENT D'INFORMATION

Israël doit veiller, dans la pleine mesure des moyens dont il dispose, à ce que les besoins essentiels de la population de Gaza soient satisfaits, ce qui pourrait inclure, par exemple, l'ouverture en urgence de points d'accès supplémentaires à Gaza, notamment dans le nord, en veillant à ce que les fournitures puissent atteindre toutes les parties de Gaza, et en levant le siège. Israël doit garantir que Gaza reçoive nourriture, fournitures médicales et autres produits de première nécessité, notamment de l'eau et du carburant en quantité suffisante, afin que la population puisse vivre dans des conditions matérielles adéquates. Il est interdit d'utiliser la tactique de guerre consistant à affamer des civil·e·s.

Les bombardements israéliens continus visant la bande de Gaza occupée, depuis l'air, la terre et la mer, le déplacement de masse de la population de Gaza, le blocage de l'aide aux civil·e·s, la destruction massive des infrastructures civiles et le renforcement du siège israélien de Gaza ont entraîné une catastrophe humanitaire pour les civil·e·s, qui sont confrontés à un risque réel et imminent de génocide et de famine. Selon le Cadre intégré de classification de la sécurité alimentaire (IPC), 2,2 millions de personnes sont exposées à un risque imminent de famine à Gaza. Par ailleurs, des maladies infectieuses se développent dans l'ensemble de la bande de Gaza en raison de la forte surpopulation et du manque d'accès à des services de santé adaptés, à des services d'hygiène, à de l'eau propre et à des installations sanitaires. D'après le Fonds des Nations unies pour l'enfance (UNICEF), des menaces mortelles pèsent sur les enfants de Gaza, à mesure que les cas de maladies augmentent et que la nutrition s'effondre, ce qui a entraîné une augmentation inquiétante des cas de diarrhée chronique. L'UNICEF a également exprimé son inquiétude quant à l'absence de nutrition adéquate pour plus de 155 000 femmes enceintes ou qui allaitent, ainsi que pour plus de 135 000 enfants de moins de deux ans, compte tenu de leurs besoins nutritionnels spécifiques et de leur vulnérabilité.

La détérioration continue du système de santé, qui est au bord de l'effondrement total, aggrave encore davantage la situation humanitaire déjà catastrophique à travers la bande de Gaza. Selon l'OMS, seuls 13 hôpitaux sur 36 fonctionnent partiellement dans l'ensemble de la bande de Gaza. Dans le centre et le sud de Gaza, où plus de deux millions de personnes se réfugient actuellement, les hôpitaux fonctionnent bien au-delà de leur capacité, y compris les trois hôpitaux les plus importants de ces zones : l'hôpital européen de Gaza et le complexe médical Nasser à Khan Younis, dans le sud, et l'hôpital Al Aqsa à Deir al Balah, dans le centre. Le reste des hôpitaux fonctionnant partiellement sont confrontés à une grave pénurie de fournitures médicales telles que des anesthésiques, des antibiotiques, des analgésiques et des fixateurs externes, ainsi qu'à un besoin urgent de carburant, de nourriture et d'eau potable. La pénurie de personnel médical, notamment de chirurgien·ne·s spécialisés, de neurochirurgien·ne·s et de personnel de soins intensifs, reste une difficulté majeure pour ce qui reste du système de santé fonctionnant encore.

L'accès limité à l'électricité, au carburant et aux services de télécommunications continue en outre à entraver considérablement la situation humanitaire à Gaza. Selon le Bureau des Nations unies pour la coordination des affaires humanitaires, depuis le 11 octobre 2023, la bande de Gaza dans son ensemble est privée d'électricité, après que les autorités israéliennes ont coupé l'approvisionnement en électricité et que les réserves de carburant de l'unique centrale électrique de Gaza ont été épuisées. L'arrêt des communications et des livraisons de carburants industriels continue à empêcher les gens d'obtenir des services de secours, et à entraver les efforts de la communauté humanitaire afin d'évaluer la crise qui s'aggrave et d'y répondre de manière adéquate. Les graves pénuries de carburant empêchent le fonctionnement des stations d'épuration, ce qui entraîne des problèmes environnementaux et de santé publique, exacerbés par l'accès limité à des équipements et services d'assainissement essentiels.

Au milieu de cette catastrophe humanitaire, le prix que paient les femmes de Gaza est exorbitant, car elles sont confrontées à une pénurie extrême de produits d'hygiène, notamment de produits menstruels tels que des serviettes hygiéniques, des sous-vêtements propres et des lingettes humidifiées, entre autres. Certaines femmes en sont réduites à déchirer des bordures de tentes ou des vêtements pour s'en servir de serviettes hygiéniques. Selon le Fonds des Nations unies pour la population, Gaza compte des dizaines de milliers de femmes enceintes. On estime qu'au moins 40 % de ces grossesses sont à haut risque ; 180 mères accouchent chaque jour sans médecin, sage-femme ou infirmière pour les aider pendant le travail, sans analgésique, anesthésie ni matériel d'hygiène.

Amnesty International demande à l'État d'Israël de respecter les mesures provisoires ordonnées par la CIJ, et de prendre des mesures immédiates et efficaces pour fournir à la population de la bande de Gaza occupée les services de base et l'aide humanitaire dont elle a besoin de toute urgence. Amnesty adresse une mise en garde contre les conséquences dévastatrices d'une invasion terrestre de Rafah, car plus d'1,2 million de civil·e·s palestiniens y étant piégés, la grande majorité d'entre eux déplacés, n'ont nulle part où aller. Israël doit également mettre fin à son siège quasi total et s'abstenir d'attaquer les hôpitaux et les installations médicales. Bien que la Cour n'ait pas appelé à un cessez-le-feu, Amnesty International rappelle qu'un cessez-le-feu immédiat et durable de la part de toutes les parties est le moyen le plus efficace de garantir la mise en œuvre des mesures conservatoires de la Cour et d'empêcher un génocide à Gaza.

LANGUE À PRIVILÉGER POUR LA RÉDACTION DE VOS APPELS : Hébreu, anglais

Vous pouvez également écrire dans votre propre langue.

MERCI D'AGIR DANS LES PLUS BREFS DÉLAIS ET AVANT LE : 11 AVRIL 2024

Au-delà de cette date, vérifiez auprès de votre section s'il faut encore intervenir.